

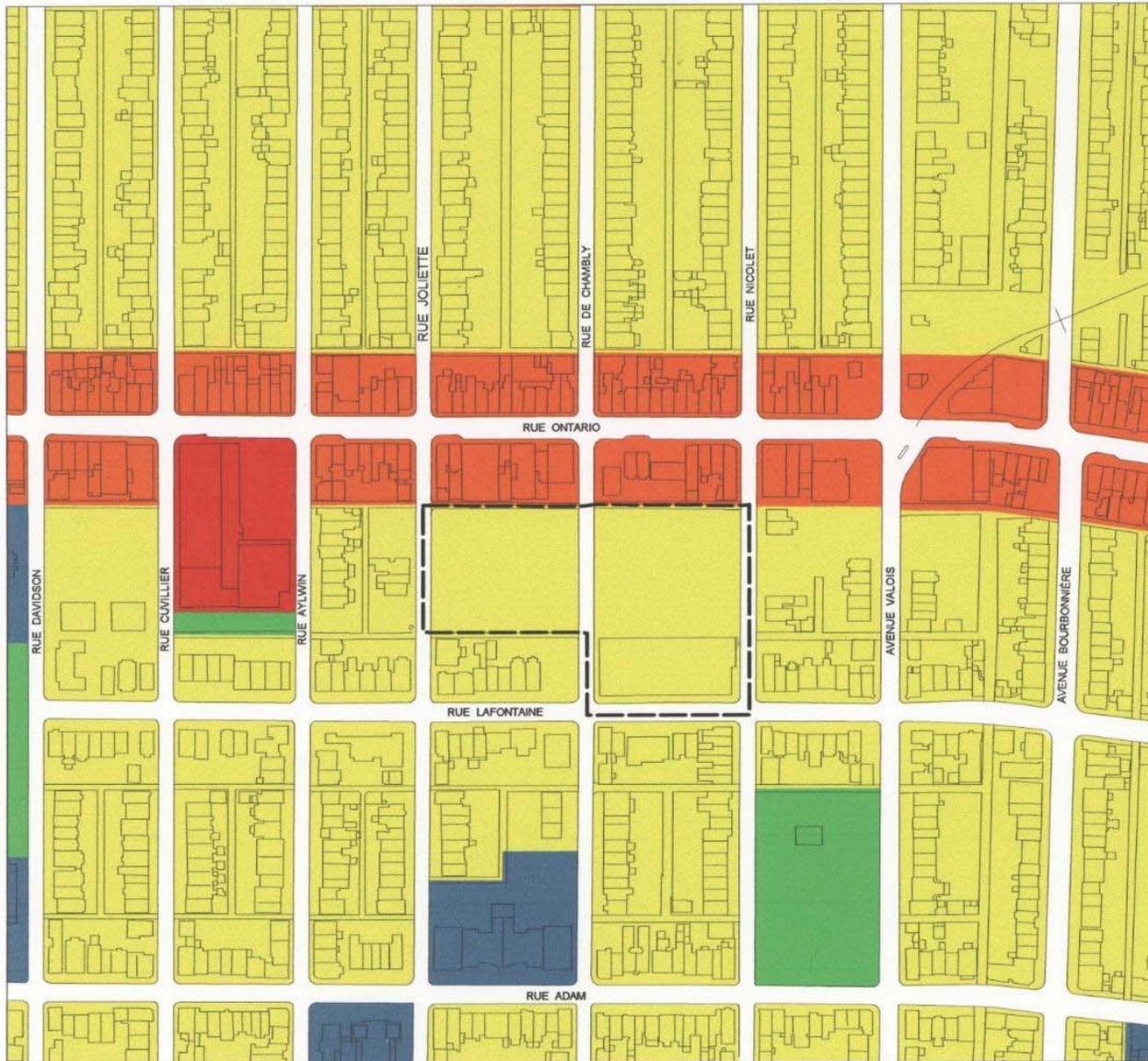
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT MERCIER / HOHELAGA-MAISONNEUVE (CO 92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «industrie légère» sur un emplacement bordé au nord par la rue Ontario, au sud par la rue La Fontaine, à l'ouest par la rue Joliette et à l'est par la rue Nicolet, dans le quartier d'Hochelaga, par une aire d'affectation «habitation», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1: Plan de l'affectation du sol préparé par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises daté du 1er avril 2003.



**Arrondissement
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve**

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME
AFFECTATION DU SOL

- Habitation
- Commerce / habitation
- Commerce
- Commerce lourd
- Activités multiples
- Industrie légère
- Industrie
- Industrie lourde
- Équipement collectif et institutionnel
- Parc et lieu public
- Grande entreprise et infrastructure
- Secteur visé par le changement d'affectation

Ville de Montréal
Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Direction de l'aménagement urbain
et services aux entreprises

1er avril 2003

DOSSIER : 1030-603-006

ANNEXE 1